



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

## **CONSEIL SPECIALISE PPAM**

-----

**Séance du 10 octobre 2012**

-----

**DISCUSSIONS AUTOUR DE POSSIBLES EVOLUTIONS DE LA  
REGLEMENTATION SUR LES SUBSTANCES  
ALLERGENES DANS LA DIRECTIVE COSMETIQUE**

26 allergènes ont été introduits dans l'annexe III de la directive cosmétique à l'occasion de son 7<sup>ème</sup> amendement sur la base de l'avis du Comité Scientifique pour la Sécurité des Consommateurs (CSSC) publié en 1999.

En Décembre 2011, Le CSSC a publié un nouvel avis pour répondre à certaines questions restées en suspens depuis.

Dans cet avis, le CSSC devait répondre aux questions suivantes :

- Le CSSC considère-t-il que les 26 parfums allergènes listés dans l'annexe III du règlement « cosmétiques »<sup>1</sup> pour étiquetage représentent les ingrédients de parfumerie dont la présence dans les produits cosmétiques doit faire l'objet d'une information des consommateurs ?
- Sur les bases de données scientifiques, Le CSSC peut-il établir des seuils d'incorporation des substances reconnues comme allergènes pour une utilisation en toute sécurité ?
- Le CSSC peut-il identifier des substances pour lesquelles des processus métaboliques, d'hydrolyse ou d'oxydation pourraient conduire à des réactivités croisées et de nouveaux allergènes intéressant la protection des consommateurs.

Le CSSC a étudié les nouvelles données scientifiques acquises depuis son premier avis sur la question en 1999.

Le CSSC a complété la liste des 26 allergènes déjà identifiés pour aboutir à une liste de 128 substances : 98 molécules chimiques (et leurs esters) présentes pour la plupart dans les produits naturels (dont l'acétate de linalyle, le sclaréol, le camphre,  $\alpha$  et  $\beta$  pinène, terpinéol...) et 30 huiles essentielles ou extraits, parmi lesquels, la lavande, le lavandin, le laurier, la menthe poivrée...

Le comité scientifique pense que les consommateurs devraient être informés de la présence de ces produits dans les produits cosmétiques mais également de la présence des produits dérivés de ces mêmes produits par hydrolyse, oxydation ou bioactivation.

Parmi ces substances 12 sont considérées comme présentant un risque élevé :

Cinnamal
Cinnamyl alcohol
Citral
Coumarin
Eugenol
Farnesol
Geraniol
Hydroxycitronellal
Hydroxyisohexyl 3 - cyclohexene carboxaldéhyde (HICC)
Isoeugenol
Limonene (oxydisé)
Linalool (oxydisé)

Pour ces substances il est proposé une limite de 0.01 % dans les produits cosmétiques, applicable lorsque la substance est introduite telle quelle ou par l'utilisation d'un extrait naturel.

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 342 du 22.12.2009, p. 59–209

Sauf pour le HICC que le CSSC recommande de ne plus utiliser ainsi que l'atranol et le chloratranol (présents dans les mousses d'arbre).

Plus largement, le CSSC préconise d'appliquer la même réglementation aux substances qui ne sont pas elles-mêmes allergènes mais qui peuvent être précurseurs de molécules allergènes soit par nature, soit par oxydation à l'air.

Cet avis a fait l'objet d'une consultation publique jusqu'à fin février 2012.

Dans ce cadre, L'IFRA<sup>2</sup> a fait une réponse au CSSC au nom des industriels de la cosmétique (Cosmetics Europe ex COLIPA), de la détergence (AISE<sup>3</sup>), et de leurs fournisseurs de matières premières (EFEO<sup>4</sup> et IFEAT<sup>5</sup>). Cette réponse commente page par page l'avis du CSSC et en fait une analyse critique.

L'IFRA met en avant l'absence de consensus scientifique sur les méthodologies d'évaluation utilisées par le CSSC, l'utilisation de données qu'il juge obsolète, la prise en compte de cas rares d'allergies pour généraliser par des dispositions réglementaires, et des impasses sur certaines publications scientifiques.

Plutôt que d'appliquer une réglementation restrictive, l'IFRA propose de participer à l'élaboration d'une politique de prévention, d'outils de communication et d'un programme technique sur les méthodologies d'évaluation, en partenariat avec les acteurs de l'ensemble de la chaîne de valeur et la société civile.

L'EFEO a envoyé une lettre à la DGSANCO<sup>6</sup> pour réaffirmer son accord avec la réponse de l'IFRA et a incité tous ses adhérents à répondre à la consultation publique dans ce même objectif.

Pour les produits naturels, l'application stricto-sensu de ces recommandations serait effectivement désastreuse. La complexité des produits naturels fait qu'ils contiennent souvent un bouquet des molécules incriminées. L'utilisation des produits de synthèse permet de choisir les molécules introduites dans une formule. L'emploi d'une huile essentielle implique l'introduction d'une centaine de molécules dont beaucoup sont pointées dans l'avis du CSSC.

Aujourd'hui, le seuil de 100 ppm dans les produits cosmétiques est très rapidement atteint.

Une enquête réalisée par l'IFRA auprès de ses adhérents montre que peu de formulations actuelles ne seraient conformes à la réglementation.

Si les préconisations du CSSC étaient reprises dans le règlement « cosmétiques », on peut s'attendre à une très forte diminution de la consommation du fait des limites d'utilisation voire à un détournement des utilisateurs vers des produits de synthèse de composition plus maîtrisable. Ce risque concerne également les utilisateurs du secteur des détergents puisque la réglementation correspondante se met en cohérence avec la réglementation sur les cosmétiques.

---

<sup>2</sup> International Fragrance Association

<sup>3</sup> Association for Soaps, Detergents & Maintenance Products

<sup>4</sup> European Federation for Essential Oils

<sup>5</sup> International Federation of Essential Oils and Aroma Trades

<sup>6</sup> Commission Européenne - Direction générale Santé et consommateurs

L'impact économique serait alors très important au niveau de la filière agricole mais également dans toute l'industrie utilisatrice de parfums, la totalité des formules étant à revoir.

La commission européenne souhaite établir les suites à donner à l'avis du SCCS en juin 2013. Pour cela, elle a demandé aux représentants de l'industrie de lui communiquer avant la fin de l'année des propositions pour répondre aux problématiques soulignées par le CSSC.

Le CIHEF et FranceAgriMer collaboreront avec les représentants industriels pour faire valoir les impacts économiques de ces propositions depuis l'amont de la filière.